

(1993)

509

505 (1993/16)

~~A~~

Mode d'acheminement des écritures des transports
commerciaux en trafic international

Avis Général Ex 47 f n° 2	1. 7.43
Avis Général Ex 47 f n° 3	17. 8.43

Mode d'acheminement des écritures des transports commerciaux en trafic international.

509

Valable jusqu'à nouvel avis.

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

AVIS GÉNÉRAL

EX 47 f

M

N° 3

DISTRIBUTION
EX
—
1 - 2
11 à 13 - 15 - 17
32 - 37
51

**MODE D'ACHEMINEMENT DES ÉCRITURES
DES TRANSPORTS COMMERCIAUX
EN TRAFIC INTERNATIONAL**

Rectificatifs :

.....
.....
.....
.....

Conformément aux « Recommandations importantes » des annexes à l'A.G.T. 138 n° 1, les documents de transport (lettre de voiture internationale, feuille de route, déclaration de douane, etc...) relatifs aux transports internationaux doivent accompagner l'envoi auquel ils se rapportent.

Ces écritures sont acheminées conformément aux prescriptions des articles ci-après :

article 1 ♦ Wagons complets G. V.

Les écritures sont toutes placées dans le cadre porte-étiquettes du wagon transporteur.

article 2 ♦ Détail G. V.

Les écritures sont toutes transmises de chef de train à chef de train.

article 3 ♦ Wagons complets P. V.

Les écritures proprement dites (lettre de voiture internationale, feuille de route, déclaration de douane, etc...) sont placées dans le cadre porte-étiquettes du wagon transporteur.

Le 2^e exemplaire de la feuille de route (feuille de chargement) est transmis de chef de train à chef de train).

article 4 ♦ Détail P. V.

Les écritures sont transmises ensemble, de chef de train à chef de train en règle générale. Elles sont toutefois insérées dans l'enveloppe pochette mod. 1228 M elle-même placée dans le cadre porte-étiquettes lorsque les colis sont transportés dans des wagons « Local » ou « Transbordement ».

article 5 ♦ Trains complets.

Les écritures sont toutes transmises de chef de train à chef de train.

Paris, le 17 août 1943.

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

P. O. : LE CHEF ADJOINT DU SERVICE,

Ph. DARGEOU.

509

Valable jusqu'à nouvel avis.

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

AVIS GÉNÉRAL

EX 47 f

N° 2

M

DISTRIBUTION
EX
—
1 - 2
11 à 13
15 - 17
<u>21</u>
32 - 37
51

Rectificatifs

.....

.....

.....

.....

**MODE D'ACHEMINEMENT
DES ÉCRITURES
POUR LES TRANSPORTS
A DESTINATION DE
L'ALLEMAGNE ET DE SES AU DELA
DE LA BELGIQUE ET DES PAYS-BAS**



(Annule l'Annexe 1 à l'A. G. EX 46 a n° 2)



Paris, le 1^{er} Juillet 1943

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

P. O. : LE CHEF-ADJOINT DE SERVICE,

DARGEOU.

TABLEAU SYNOPTIQUE

résumant les prescriptions des A. G. T. 138 n° 1 et annexes, A. G. T. 153 n° 1 et des A. G. EX 46 b n° 1 et A. G. EX 46 a n° 2

Envois à destination de →	ALLEMAGNE et au delà (1) LUXEMBOURG, Départements du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE				BELGIQUE, PAYS-BAS Gares frontières françaises de transit avec la BELGIQUE				
	Transports commerciaux, y compris A.W.I.		Transports militaires non accompagnés		Transports commerciaux, y compris A.W.I.		Transports militaires non accompagnés		
Nature de l'envoi ↓	Pièces à transmettre →	Ecritures (1)	Feuille de chargement (en P.V. seulement)	1 lettre de voiture 1 feuille de route	2° exemplaire de la feuille de route	Ecritures (2)	Feuille de chargement (en P.V. seulement)	1 lettre de voiture	ni feuille de route ni bulletin d'accompagnement
Wagons complets G.V. (y compris wagons complets de détail)		Cadre porte-étiquettes (3)	—	Cadre porte-étiquettes	Chef de train	Cadre porte-étiquettes	—	Cadre porte-étiquettes	—
Détail G.V.		Chef de train	—	Chef de train	Chef de train	Chef de train	—	Chef de train	—
Wagons complets P.V. (y compris wagons complets de détail)		Cadre porte-étiquettes (3)	Chef de train	Cadre porte-étiquettes	Chef de train	Cadre porte-étiquettes	Chef de train	Cadre porte-étiquettes	—
Détail P.V. Chargé dans des wagons L ou T		Pochette mod. 1228 M placée dans le cadre porte-étiquettes		Pochette mod. 1228 M placée dans le cadre porte-étiquettes		Pochette mod. 1228 M placée dans le cadre porte-étiquettes		Pochette mod. 1228 M placée dans le cadre porte-étiquettes	
Détail P.V. Chargé dans des wagons autres que L ou T		Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	—
Trains complets		Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	Chef de train	—

Transports militaires ACCOMPAGNÉS (Détail et wagons complets G.V. et P.V.)

Le titre de transport militaire grand format est toujours remis au convoyeur.
Le bulletin d'accompagnement (en 3 exemplaires pour l'Allemagne et ses au delà, en 2 exemplaires seulement pour la Belgique et les Pays-Bas) est toujours transmis de Chef de train à Chef de train.

Transports par wagons complets à destination de l'Allemagne incorporés dans les trains COLLECTEURS comportant un numéro d'identification

Les titres de transports militaires grand format et les 3 exemplaires des bulletins d'accompagnement lorsqu'il s'agit de transports accompagnés, les lettres de voiture et 2 exemplaires des feuilles de route lorsqu'il s'agit de transports non accompagnés, sont rassemblés par la gare de formation et remis

- au personnel de surveillance allemand s'il en existe dans la gare.
- au chef de l'escorte militaire du train collecteur s'il n'y a pas de service de surveillance allemand dans la gare.

(1) C'est-à-dire tous les pays de l'Est, du Sud-Est et du Nord de l'Europe, à l'exclusion de la Belgique et des Pays-Bas (leur énumération détaillée est donnée par les A.G.T. 138 et 153).

(2) Par « écritures » il convient d'entendre toutes les pièces énumérées à l'article 2 de l'A.G. EX 46 b n° 1 du 20 février 1942.

(3) Le même mode d'acheminement des écritures est appliqué aux wagons complets à destination du local des gares frontières françaises de transit avec le Luxembourg et du local des gares de transit situées à la limite occidentale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.